



Délai droit de rectification de déclarations trimestrielles RSI

Par **Sachaguitry**, le **02/07/2015** à **23:21**

Bonjour à tous.

J'ai besoin d'une confirmation de quelqu'un d'aviser sur le sujet à propos du délai du droit de rectification de déclaration trimestrielle RSI pour un régime Micro BIC/BNC.

J'ai trouvé plusieurs infos qui disent la même chose : On peut rectifier sur 3 années précédentes de l'année en cours jusqu'au 31 décembre. Par exemple en 2015, je peux rectifier 2012, 2013 et 2014 jusqu'à 31 décembre 2015. Quelqu'un peut confirmer ?

Si vous confirmez, par ailleurs, comment cela se passe pour une telle correction ? J'imagine qu'il faut prendre rendez-vous avec le RSI et donner les nouveaux chiffres pour l'année donnée.

Quels sont les pénalités ? On trouve un peu tout sur le sujet mais de pas chiffres précis en ce qui concerne les rectifications. J'ai lu 10%, mais combien en plus par année de "retard" ?

Merci par avance.

Cordialement.